

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-762**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
12 place de la Gare – chantier SNCF - prolongation  
Du 6 au 19 décembre 2025**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Quentin COQUELIN, mandaté par SNCF, et représentant l'entreprise MARC SA demeurant 11 rue Edouard Branly, 35170 BRUZ,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise MARC SA d'effectuer diverses opérations pour terminer l'aménagement sur le passage souterrain de la Gare, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, place de la Gare.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Du samedi 6 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, de 8h00 à 18h00, l'entreprise MARC SA sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, au niveau du n°12 de la place de la Gare, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin d'effectuer diverses opérations pour terminer l'aménagement sur le passage souterrain de la Gare.

Le stationnement de tout véhicules (hors véhicules de chantier) sera interdit dans la zone d'intervention durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner les chantiers en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par l'intervenant.

L'entreprise MARC SA doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 2 décembre 2025

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

